



Projet de parc éolien porté par la société PLESIDY Energies

Commune de Plésidy (22)

Dossier d'autorisation unique déposé le 17 novembre 2016 et complété le 14 juin 2017

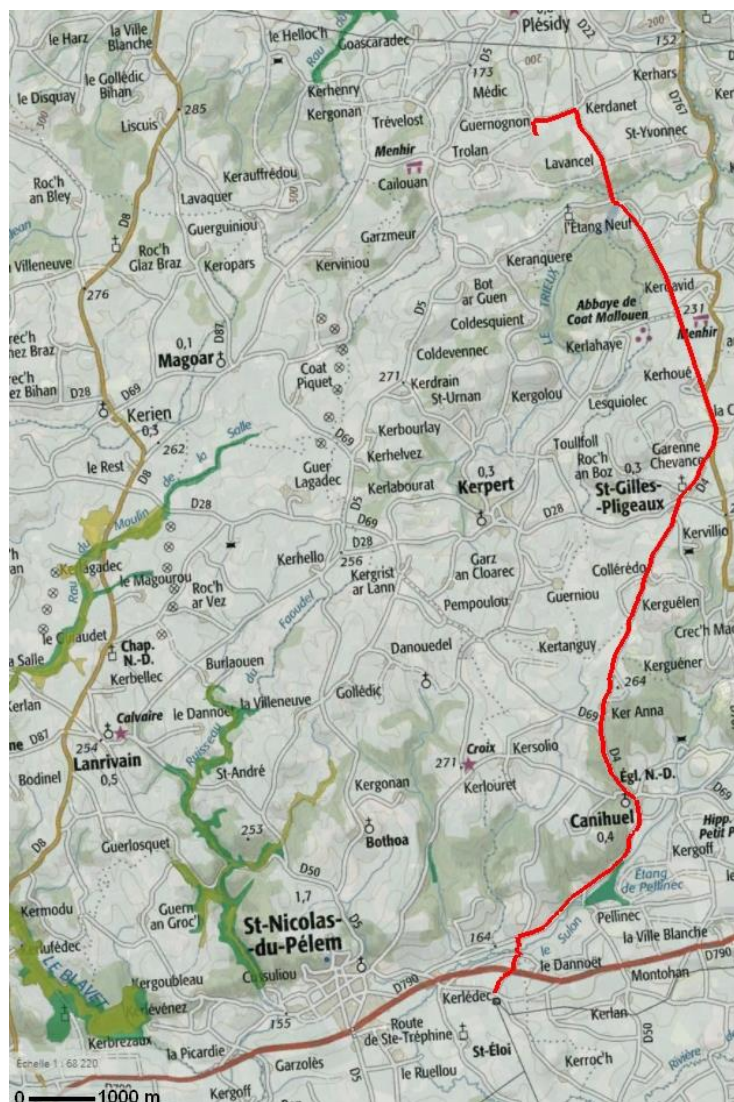
Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité environnementale

23 novembre 2017

L'Ae recommande de préciser si le projet est susceptible d'avoir des incidences sur les cours d'eau situés entre le parc éolien et le poste source, et, le cas échéant, les mesures de prévention qui seront mises en œuvre.

Le raccordement extra-éolien est à la charge du gestionnaire de réseau (Enedis ou régie locale), la société de projet ne possède pas la capacité de choix sur le tracé qui sera retenue. Elle mettra néanmoins à disposition du gestionnaire de réseau l'ensemble des études réalisées sur site afin d'améliorer la prise en compte de l'environnement dans ce choix et sa mise en œuvre.

Le tracé prévisionnel du raccordement concerne exclusivement les bas-côtés de routes départementales et communales. L'hypothèse des 16,5 kilomètres évoqués dans l'étude d'impacts (page 164) envisage un tracé partant du lieu-dit Guernognon vers Kerdanet puis suit la route de l'Étang Neuf et continue vers le Sud en direction de la D767. Une fois sur cette route départementale, le tracé pourrait emprunter la D4 en direction du lieu-dit Le Dannoët. Enfin, le tracé pourrait traverser la D790 avant d'arriver au poste source.



Hypothèse de raccordement au poste source

Ainsi, le tracé ne traverserait pas de massif forestier. Les nombreux bosquets et haies bocagères présents aux abords du tracé ne devraient subir aucun défrichement lors de la mise en place des tranchées au sein des accotements routiers.

Le tracé prévisionnel ne traverse aucun site naturel réglementaire ou d'inventaire.

Un seul site d'intérêt écologique est localisé à proximité des potentiels aménagements : la ZNIEFF de type 1 FR 530006447 « Etang de Pellinec » couvrant un plan d'eau de 11 ha établi sur la rivière le Sulon. C'est un étang privé à usages piscicole et récréatif. Son intérêt ornithologique reste modéré du fait du manque d'abris, la faune piscicole est assez variée, il est fréquenté par la Loutre d'Europe. Sa végétation rivulaire et aquatique n'est pas très étendue mais relativement diversifiée. Les travaux envisagés, de faible ampleur, ne concerneraient pas le plan d'eau et ne seraient pas de nature à induire une destruction des espèces de la faune et de la flore du site. Le chantier sera conduit de manière à ne pas déranger la faune et induira donc un impact négligeable sur cette ZNIEFF.

Le tracé prévisionnel du raccordement au poste source pourrait traverser deux ruisseaux : le Trieux, près de l'Etang Neuf et le Sulon, près du Dannoët. S'il s'agit du tracé retenu, les traversées se feront au niveau des ponts ce qui évitera tout impact du lit de ces cours d'eau et de leur végétation rivulaire. Les procédures de chantier et de sécurité seront strictement appliquées afin d'éviter les risques de pollution des cours d'eau. Les travaux projetés ne sont, de plus, pas de nature à détruire ni déranger de manière significative les populations d'espèces piscicoles présentes. Ainsi, l'impact des travaux liés au raccordement du parc éolien de Plésidy au poste source est jugé négligeable sur les cours d'eau concernés.

Une fois la mise en place de ces raccordements souterrains, **aucun impact supplémentaire n'est attendu en phase exploitation.**

En raison du risque de sous-évaluation des impacts déjà commenté, l'Ae recommande de prévoir des suivis de mortalité associés à un suivi d'activité pour l'éolienne 1 afin de pouvoir déterminer la nécessité d'un bridage.

Un suivi de mortalité et un suivi de l'activité chiroptérologique en nacelle de l'éolienne 1 en année 1 de l'exploitation sont déjà prévus (complément de juin 2017, dossier 4-4 Annexe – Réponse aux compléments). PLESIDY Energies portera la durée de ces suivis d'un à trois ans consécutifs comme le recommande l'Autorité environnementale.

Pour rappel, le suivi de mortalité concernant l'avifaune et les chiroptères se basera sur un protocole plus contraignant que celui imposé par le protocole national (2015) avec, annuellement, 20 jours de recherche répartis sur 5 mois (entre mai et octobre). Le suivi en nacelle permettra de caractériser l'activité chiroptérologique et les cortèges d'espèces fréquentant globalement l'ensemble du secteur du parc afin d'évaluer son impact.

Les résultats seront étudiés et aboutiront à une des trois solutions :

- 1) les études seront stoppés et l'absence de bridage sera conservé,
- 2) les études seront prolongées une année supplémentaire,
- 3) l'éolienne sera bridée suivant un protocole résultant du suivi d'activité et de mortalité.

L'Ae recommande de renforcer les dispositions du suivi proposé pour les éoliennes 4 et 5.

Plésidy Energies portera la durée des suivis d'activité et de mortalité d'un à trois ans comme le recommande l'Autorité environnementale pour les éoliennes 4 et 5.

L'Ae recommande la mise en place d'une procédure permettant de prendre en compte les expressions de gênes ressenties par les personnes exposées à ce phénomène, pour notamment permettre le déclenchement de bridages.

Dans le cadre du suivi des parcs en exploitation, la société de projet pourra mettre à disposition en mairie un cahier de doléances permettant de récolter les avis, questions et griefs notamment sur une gêne liée aux phénomènes stroboscopiques. L'exploitant pourra lors prendre contact avec le riverain concerné et lui proposer de remplir un formulaire prenant en compte sa gêne.

L'Ae recommande de justifier l'absence d'analyses d'autres variantes possibles (absence d'éoliennes à moins de 50 m des boisements, disposition en alignement, rachat d'habitations).

Au cours de notre étude, nous avons envisagé diverses implantations (étude d'impacts, page 136). Le site est grevé par un faisceau hertzien de l'Armée d'une largeur de 236 mètres et ne laisse que peu de possibilité pour la localisation des deux éoliennes du Sud, d'où leur présence à proximité des boisements.

Une disposition en alignement fut évoquée (étude d'impacts, page 97) mais une des éoliennes se situait dans le faisceau hertzien et une autre plus au Sud aurait rendu compliqué le raccordement inter-éolien avec le passage d'un ruisseau.

Le rachat d'habitations aurait pu être envisagé, mais il semble inapproprié sur ce site car il ne s'agit pas de maisons isolées mais de hameaux composés de plusieurs habitations (Guernognon, Kerdanet, Kervneou, Lavancel, Trolan).